

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)  
Séance du 5 juillet 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation  
28 JUIN 2022

Date d'affichage  
28 JUIN 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le 5 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Vanneck GASPARINI, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN, Mme Patricia BRUNET POTENTI

Absents excusés : M Michel GARROS (pouvoir Mme EVERLET), Mme Martine GOUZENNE, Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

### Objet : SM3V, avis sur l'adhésion d'une Commune à la carte fourrière.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 14 avril 2022.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE à la majorité, 12 voix pour, 1 contre :

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

**D'approuver** l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Acte rendu exécutoire et certifié conforme.  
Publication

du

Le Maire

Marie-Line EVERLET

